

Nombre de
Conseillers
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRESENTS : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER/ Chantal REBOUT / Eliane CSOMOS / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Richard HALUPNICZAK / Annick BEX / Fabienne BARRE/ Aurélien GIRAUD / Nicolas LEMEE / Sylvain DUGUET / Souad RAFIKI

Date de convocation
du Conseil Municipal
: 7 mai 2025

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Serge BOURREL à Michel COURTIADÉ, Sonia GRIDEL à Eliane CSOMOS.

Date d'affichage : 7
mai 2025

ABSENTS : Paquita ZANIN, Dominique GARAY, Elie CHEMIN, Paméla BOISARD, Sonia BELHUMEUR.

SECRETARIE DE SEANCE : Richard HALUPNICZAK

N° d'ordre : 2025-06-
01

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

**OBJET : Création
d'un périmètre
délimité des
abords (PDA)**

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour du monument concerné, à savoir l'église Saint-Pierre et Saint-Phébade,

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'UDAP de la Haute-Garonne, en concertation avec la commune.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection de l'église Saint-Pierre et Saint-Phébade,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...]Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de la commission urbanisme,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Venerque, à savoir l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Phébadie, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : De demander de procéder à l'enquête publique.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-
Préfecture le : **14 MAI 2025**

et publication ou
notification du : **14 MAI 2025**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an inscrits en début de
délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel COURTIADÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 57; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.